



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID : 056-225600014-20220713-DGS_SAAJ2022_23-AR

DGS-DAAAJ2022-23

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 29 juin 2022 relatif à l'organisation des services départementaux,

Considérant la vacance de poste de directeur général des services à compter du 4 août 2022,

ARRÊTE :

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Anne MORVAN-PARIS, directrice générale des services, sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 4 août 2022.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée à **M. François FONTAINE**, directeur général des finances et des moyens assurant les fonctions de directeur général des services par intérim, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, relatifs à l'administration départementale, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE**, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à Mme Stéphanie GLOAGUEN, directrice générale des ressources humaines et numériques, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégations de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 150 000 € HT pour les marchés de travaux et de fournitures et à 100 000 € HT pour les autres catégories de marchés, ces plafonds s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ces plafonds, des avenants supérieurs à 5 %.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE** et de **Mme Stéphanie GLOAGUEN**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée à Mme Marielle DOREAU, directrice générale des interventions sanitaires et sociales.

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

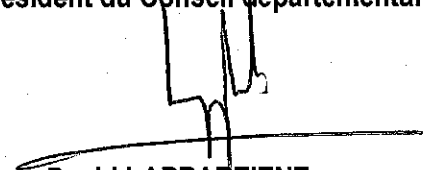
Affiché le 19/07/2022

ID : 056-225600014-20220713-DGS_SAAJ2022_23-AR

Article 5 – M. le directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 13 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT